



Une Directrice générale à la parole peu visionnaire... Les Douanes sont aveugles dès 2022 sur le commerce intracommunautaire !

La Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I. = « la Douane ») souffre décidément d'un saucissonnage de ses missions...



Après le transfert/abandon de la fiscalité douanière...

Aujourd'hui, la DGDDI subit déjà le transfert/abandon des missions fiscales (T.M.F.) vers la Direction générale des Finances publiques (DGFIP = « le Fisc »). Un transfert/abandon, dont selon ses propres dires, la Directrice générale M^{me} Isabelle Braun-Lemaire est co-responsable puisqu'ayant porté le dossier, lorsqu'elle occupait le poste de secrétaire générale (SG) des ministères économiques et financiers (MEF).

Déshabiller la Douane...

Cette mesure pluriannuelle initiée en 2019 et relancée fin 2020 par le gouvernement Castex entraînera le transfert de 95% du montant des taxes collectées par la DGDDI d'ici l'année 2024 incluse.

... Sans rhabiller le Fisc !

Un transfert d'autant plus problématique que la DGFIP est elle-même en restructuration permanente depuis près de 20 ans (- 35 000 emplois depuis l'année 2000 ; dont - 8 500 emplois durant le quinquennat 2017-2022). Lui confier de nouvelles missions, c'est-à-dire augmenter son périmètre d'intervention, avec des moyens humains en diminution (-1 000 emplois encore à minima en 2022), créent un « effet ciseau ».

Danger pour le budget !

D'ores et déjà le transfert de la taxe sur les boissons non alcooliques (BNA) a causé **une perte de 400 millions € de recettes fiscales** en 2020.

À l'issue du TMF, le manque à gagner est estimé à **plusieurs 10^{aines} de milliards €/an !**



...Le transfert/abandon de la statistique douanière intracommunautaire !

Dès les 1^{ers} mois de 2022, il est programmé une évolution de l'application de collecte des déclarations d'échanges de biens (DEB). Suite au changement réglementaire de la statistique communautaire¹, il est parfois obligatoire d'ajouter² les données « numéro TVA d'identification du client » et « pays d'origine » dans les DEB.

Finis l'accès des douaniers aux flux de données intra-UE !

Les gabelous pourraient s'attendre à avoir accès à 1 ou 2 données de plus... Perdu ! La déclaration fiscale, qui n'est qu'une partie de la statistique, est désormais directement envoyée à la DGFIP, en charge des contrôles ! En sus, terminé l'accès à l'outil de traitement d'Analyse et de statistique de trafic réalisé sur les informations douanières (ASTRINET) ! Ce, pour tous les douaniers des différents services concernés : Pôle action économique (PAE), Service régional d'audit (SRA)...

Outil statistique privatisé...

Les entreprises victimes !

En même temps, le Gouvernement s'en prend à un cœur de métier régalien, en externalisant l'application douanière de réalisation de la DEB.

Le motif ? Idéologique ! Le privé serait toujours mieux... même **Atos** qui chute en bourse !

Pourtant cette stratégie complique la tâche des entreprises, qui devront valider non plus 1 mais 2 déclarations, quand elles appartiennent à l'échantillon statistique. Croisons les doigts pour que ce prestataire respecte à minima les délais...

Accès des douaniers aux échanges intra-communautaires (via les déclarations d'échanges de biens - DEB)	
- Société déclarante	Terminé en 2022 !
- Nomenclatures produits (« espèce » de la marchandise)	
- Pays de destination/provenance	
- Valeur fiscale	
- Régime commercial/douanier	
- Masse nette	
- Unités supplémentaires (hors kg)	
- Nature de la transaction	
- Mode de transport	
- Département	
- Pays d'origine (peut différer du pays de provenance)	
- N° d'identification de l'acquéreur dans l'UE	

Cet aveuglement de la DGDDI sur les flux de marchandises ne peut que faciliter la fraude. Et ce n'est pas la DGFIP, administration malheureusement martyre par les restructurations et ayant déjà fort à faire qui pourra combler le vide.

Durant l'année 2021, la Directrice générale a tenté de masquer l'ampleur du désastre du TMF en promouvant des concepts tels que « Douane administration de la frontière » ou « Douane administration de la marchandise ». À l'épreuve des faits, le mensonge n'en est que plus manifeste. Et la colère plus grande contre cette atteinte à l'intérêt du public.

Paris, le lundi 10 janvier 2022

1 Règlement (UE) 2019/2152 du 27 novembre 2019 : [ici](#).

2 Note de référence DGDDI pour la réponse à l'enquête statistique mensuelle sur les échanges de biens intra-UE (EMEBI) du 17/12/2021 : [ici](#)

